

## Réunion du Conseil de Communauté du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents :** Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ayant pouvoir de Eric MONNERET, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ayant pouvoir de Serge SANCHEZ) ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Noël LANGROGNET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ayant pouvoir de Laëtitia DUPONT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Gilles BOUCLANS, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS à partir de la délibération n°06/26 ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI ayant pouvoir de Thierry DUMONT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

**Étaient absents :** Aroz : Noël LANGROGNET (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée ayant donné pouvoir à Christine FROIDEVAUX) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Pascal LORIOZ) ; Neuvelle les la Charité : Eric MONNERET (excusé ayant donné pouvoir à Roger RELANGE) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Eddy VIEILLE excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT)°, Christophe DUBOIS jusqu'à la délibération n°05/26 ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER ; Traves : Thierry DUMONT excusé ayant donné pouvoir à Fernand STEFANI) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Bertrand REZARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 06/02/2026

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 17/02/2026

\* \* \* \* \*

### Délibération N° 01/26 : Autorisation de signature de l'entente intercommunale - comité rivières du bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône

En complément de la délibération n°73-2025 qui actait le principe de création d'entente intercommunale, il convient de délibérer sur le contenu de celle-ci dont le projet figure sur l'annexe. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- confirmer le rôle de la Communauté de Communes des Combes comme coordinatrice de l'entente ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'entente intercommunale.

### Délibération N° 02/26 : Annule et remplace - convention mise à disposition ingénierie animation comité rivières Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône 2025-2027

Dans le cadre de la signature de l'entente intercommunautaire pour l'animation du Comité de Rivières, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent animateur du Comité (Cf. projet en annexe).

En effet, initialement signée pour les années 2025-2026-2027 par 4 EPCI (Cf. délibération n°60-2025), cette nouvelle convention intègre, pour les années 2026 et 2027 6 EPCI signataires de l'entente et du contrat de Rivières : Communautés de Communes des Combes, du Val de Gray, des Monts de Gy, des Hauts du Val de Saône, des Quatre Rivières et du Pays Riolois.

Le volume horaire de mise à disposition a été ramené à 0,5 ETP sur les missions d'animation, communication et sensibilisation uniquement (partie « jaune » du schéma de l'entente), considérant que les autres actions transversales feront l'objet de conventions dédiées (partie « bleue » du schéma de l'entente).

Il est précisé que cette nouvelle convention vient remplacer celle signée en 2025 qui est, de ce fait, résiliée de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité:

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès des Communautés de Communes du Val de Gray, des Monts de Gy, des Hauts du Val de Saône, des Quatre Rivières et du Pays Riolois, à hauteur de 0,5 ETP ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour le financement du poste d'animateur du contrat de bassin des petits affluents de la Saône pour les années 2026 et 2027 ;
- de solliciter l'aide de la Région BFC pour le financement du poste d'animateur du contrat de bassin des petits affluents de la Saône pour les années 2026 et 2027, selon les règlements d'intervention en vigueur.

### Délibération N° 03/26 : Mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération de prévention des inondations à Ferrières les Scey

Le vice-président rappelle que la Communauté de Communes des Combes travaille sur le projet de lutte contre les inondations à Ferrières-les-Scey depuis 2 ans.

L'année 2025 a été mise à profit pour préparer l'opération :

- acquisition de la parcelle de l'association foncière par la Commune afin de permettre à la Communauté de Communes des Combes d'intervenir sans avoir à passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- négociation avec les services de la Préfecture pour rendre éligibles à la DETR les travaux de prévention des inondations ;
- mise à jour des devis ;
- travail avec le Département de Haute-Saône pour modifier la buse sous la RD56 à l'entrée de la commune côté Port-sur-Saône (après avoir supprimé le bouchon hydraulique à l'aval).

Il est à noter que les travaux supportés par la Communauté de Communes des Combes ne porteront que sur le lit du ruisseau, l'accès à la ferme devra être financé par l'exploitant et l'accès aux parcelles à l'aval par l'association foncière.

En complément de la délibération n°100-2024, il convient de mettre à jour le plan de financement pour cette opération tel que proposé dans le tableau ci-après :

<b>DEPENSES</b>			
<b>Postes</b>	<b>Montant HT</b>		
Levé topographique	2 050 €		
Etude hydraulique	2 933 €		
Travaux de suppression des buses	22 200 €		
Terrassement en TN	2 500 €		
Frais divers	2 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 683 €</b>		
<b>RECETTES</b>			
<b>Financier</b>	<b>Assiette éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant attendu</b>
Etat (DETR)	31 683 €	50%	15 842 €
Autofinancement	31 683 €	50%	15 842 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>31 683 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement de l'Etat selon le plan de financement présenté ci-dessus pour cette opération ;
- à signer avec la commune de Ferrières les documents nécessaires à la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet ;
- à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

#### **Délibération N° 04/26 : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain - PVD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la Délibération numéro 02/23 du 12 janvier 2023 approuvant la convention cadre PVD valant ORT ;

CONSIDERANT la convention cadre PVD valant ORT du 29 Juin 2023 arrivant à termes le 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité de prorogée la convention jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est proposé au conseil communautaire la signature d'un avenant à la convention cadre PVD prorogeant la date de fin du programme au 31 décembre 2026 au lieu du 31 mars 2026.

La signature de cet avenant permettra la poursuite du plan d'actions ainsi que les effets juridiques de l'ORT mis en place avec la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser le vice-président Jean-Jacques MILLERAND à signer l'avenant n°1 à la convention cadre valant ORT ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération N° 05/26 : Autorisation de signature des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale 2026-2028**

Les échanges entre la médiathèque intercommunale des Combes et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans. Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs légaux des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Dans un objectif d'amélioration continue, le département nous demande de préciser 3 objectifs spécifiques sur lesquels la collectivité souhaite mettre l'accent pour la période de contractualisation à venir. Nous vous proposons de cibler les 3 volets suivants :

- Accessibilité aux collections : mettre en place des navettes internes au réseau des bibliothèques pour que les fonds de la médiathèque départementale et de la médiathèque intercommunale profite à toutes les bibliothèques municipales.
- Partenariat : Créer un partenariat ou développer un partenariat supplémentaire avec une structure locale.
- Visibilité: Améliorer la visibilité des bibliothèques dans les collectivités (communes, communautés de communes (signalétique, affiches, portail, communication...)).

Cette convention générale est complétée par une convention *Service Musique* et une convention *Mise à disposition de ressources numériques*, pour coller au plus près de la gamme de services offerts par l'équipement communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention générale de partenariat 2026-2028 ainsi que les conventions *Service Musique* et *Mise à disposition de ressources numériques* associées.

### **Délibération N° 06/26 : Autorisation de signature de la convention triennale pour l'entretien des sentiers de randonnée 2026-2028**

Les Sachant que le prestataire « Balades d'Hier et d'Aujourd'hui » ou BHA, gérée par Mme Rieth, intervient depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté pour assurer un travail de petit entretien et de balisage sur les sentiers de randonnée pour lesquels les communes ont confié la gestion, l'entretien, le balisage et la promotion à la communauté de communes, il vous est proposé de pouvoir mettre en place une convention pluriannuelle avec ce prestataire (cf. projet de convention en annexe).

Cette convention à pour objectif de :

- préciser les conditions dans lesquelles l'entretien des sentiers listés ci-dessous est effectué, et notamment la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires.
- De donner de la visibilité au prestataire pour s'organiser plus tôt dans la saison pour réaliser l'audit des sentiers de la communauté.

La liste des sentiers pouvant être concernés par la présente convention sont ceux ayant été désignés d'intérêt communautaire (cf. délibérations n°69-2019 et n°19-2020) :

- La Fontaine des Ormois - Lisey : 15km, au départ de Soing
- La Saône coté nature : 3 km, au départ de Ferrieres les Scey
- La Saône et l'Homme : 4 km, au départ du tunnel de St Albin
- La croix de la Roche : 5 km, au départ de Mailley et Chazelot
- Les Princes de Bauffremont : 7,1 km, au départ de Scey-sur-Saône
- Le patrimoine : 3,7 km, au départ de Rupt sur Saône
- Les Pierres percées : 8 km au départ de Traves
- La forêt et des hommes : 14 km, départ de Confracourt
- VTT n°14 « le triangle vert »: départ de Rosey

Il y a 8 sentiers pédestres et 1 sentier VTT.

L'engagement financier annuel sera compris entre 1 240 euros HT et 1 860 euros HT annuels, sur la base de 4 à 6 jours d'intervention par année à 310 euros HT la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention triennale pour l'entretien des sentiers de randonnée 2026-2028 et tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération N° 07/26 : Poste de chargé de projet Fablab année 1**

A la croisée de différents champs de compétences et d'intervention portés par la collectivité, la création d'un FabLab permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Offrir de nouvelles perspectives de développement auprès des acteurs économiques
- Participer à l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois nouveaux
- Mutualiser les compétences et développer les partenariats
- Faire émerger de nouveaux comportements
- Favoriser l'entraide entre les habitants
- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Acquérir de nouvelles compétences via la formation aux TIC et logiciels libres

Ce projet pourrait cibler une grande diversité de publics, souvent éloignés de ce type de service en milieu rural

La communauté de communes des Combes a fait le choix de recruter un agent en contrat de projet d'un an pour mener à bien l'étude de faisabilité économique du projet en partenariat avec la CCI Saône Doubs et participer au montage technico-financiers des différents dossiers de demandes d'aide à l'investissement immobilier et mobilier de ce futur équipement communautaire. Les conclusions de l'étude de faisabilité économique conditionneront le passage ou non à la deuxième étape de projet immobilier.

La collectivité bénéficie d'un soutien financier de la MSA et de la Banque des territoires pour le coût de la prestation d'accompagnement de la CCI.

L'objet de la demande de subvention porte sur le coût du poste de chargé de projet FabLab à hauteur d'1 ETP sur une période de 10 mois, d'avril 2023 à janvier 2024 inclus. Le taux d'aide publique est de 80%.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	28 719.31 €	Région (contrepartie LEADER)	5 302.64 €
Coûts indirects	4 307.90 €	LEADER	21 210.57 €
Frais de déplacement	114.30 €	Autofinancement	6 628.30 €
<b>Total HT</b>	<b>33 141.51 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>33 141.51 €</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter :
  - l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
  - l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- de s'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

### **Délibération N° 08/26 : Poste de chargé de projet Fablab année 2**

L'objet de la demande de subvention porte sur le coût du poste de chargé de projet FabLab à hauteur d'1 ETP sur une période de 12 mois, de février 2024 à janvier 2025 inclus. S'agissant de la seconde demande sur ce poste, le taux d'aide publique est de 60%.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	27 264.17 €	Région (contrepartie LEADER)	3 821.42 €
Coûts indirects	4 089.63 €	LEADER	15 285.67 €
Frais de déplacement	491.35 €	Autofinancement	12 738.06 €
<b>Total HT</b>	<b>31 845.15 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>31 845.15 €</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter :
  - l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
  - l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- de s'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

### **Délibération N° 09/26 : Poste de responsable médiathèque année 1**

Depuis mai 2019, la communauté de communes des Combes s'est lancée dans la mise en réseau des 7 bibliothèques municipales de son territoire dans la perspective de l'ouverture d'un équipement intercommunal, tête de réseau, à horizon 2024. L'ouverture de l'équipement intercommunal se réalisera sur des bases solides avec un réseau de bibliothèques municipales dynamique, mobilisé, professionnalisé et structuré. Une deuxième phase a débuté en avril 2023, celle de la mise en place d'un programme d'animations au sein des bibliothèques municipales en lien étroit avec le programme d'animations de la médiathèque intercommunale – pôle culturel. L'objectif poursuivi est de faire entrer en correspondance cet équipement intercommunal avec les structures communales, de développer un programme d'activités et d'animations complémentaire, commun, plus lisible, et d'aller au devant du public en développant des activités, des animations au sein des bibliothèques pour attirer le public, faire découvrir les livres et autres supports autrement. Un important travail de formation et de sensibilisation est à mener auprès des bénévoles et des salariés du réseau pour mettre en place ce nouveau type d'activités, qui dépasse largement la gestion des collections et des prêts, l'accueil du public. La mise en place de ce programme d'animations ne peut se réaliser sans consacrer du temps au développement de nombreux et divers partenariats. Ainsi le poste de coordinatrice et animatrice de réseau sera maintenu.

La phase finale est l'ouverture de l'équipement médiathèque intercommunale à horizon juin 2024. Cela se traduit par l'embauche d'une responsable médiathèque dès le mois d'octobre 2023. Son rôle, en binôme avec la coordinatrice de réseau des bibliothèques, est d'assurer la gestion de l'équipement :

- ✓ la gestion administrative : suivi des contrats, suivi budgétaire (animation, acquisition, élaboration des rapports d'activités annuels)
- ✓ la mise en œuvre et le suivi de la politique d'acquisition : veille documentaire, sélection, achats
- ✓ la gestion et le traitement des collections : suivi des commandes, gestion des abonnements et des fournitures, catalogage, équipement, etc...
- ✓ l'accueil des publics : accueil du public, gestion des prêts/retours, accompagnement
- ✓ la communication : politique de communication à l'échelle du réseau : définition, construction des outils, alimentation du portail etc...
- ✓ la mise en œuvre des politiques et des programmes d'actions définis au préalable.
- ✓ La gestion de l'équipe médiathèque (3.2 ETP dont 1 ETP responsable médiathèque)

L'objet de la demande de subvention porte sur le coût du poste de responsable médiathèque à hauteur d'1 ETP pour l'année 2024. Le taux d'aide publique est de 80%.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	38 336.34 €	Région (contrepartie LEADER)	7 118.21 €
Coûts indirects	5 750.45 €	LEADER	28 472.83 €
Frais professionnels	402.01 €	Autofinancement	8 897.76 €
<b>Total HT</b>	<b>44 488.80 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>44 488.80 €</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter :
  - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
  - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- de s'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

### **Délibération N° 10/26 : Poste de responsable médiathèque année 2**

L'objet de la demande de subvention porte sur le coût du poste de responsable médiathèque à hauteur d'1 ETP pour l'année 2025. S'agissant de la seconde demande d'aide pour ce poste, le taux d'aide publique est de 60%.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	41 401.89 €	Région (contrepartie LEADER)	5 773.46 €
Coûts indirects	6 210.28 €	LEADER	23 093.84 €
Frais professionnels	500.00 €	Autofinancement	19 244.87 €
<b>Total HT</b>	<b>48 112.17 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>48 112.17 €</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter :
  - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
  - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- de s'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

### **Délibération N° 11/26 : Demande de subvention CAF – dossiers petite enfance**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les plans de financement prévisionnels de 4 opérations « petite enfance » citées dans le tableau ci-dessous :

Type de subvention	Nom projet	Coût total TTC ou HT	Montant aide CAF sollicité	Reste à charge C3
Investissement	Structure jeux extérieure à la microcrèche de Noidans le Ferroux	13 277 € HT	10 621.60 €	2 655.40 €
Investissement	Mise en place de visiophone dans les 2 microcrèches suite à l'évolution réglementaire relative aux EAJE	4 510 € HT	3 608 €	902 €
Fonctionnement	Demande de subvention actions mutualisées RPE/Microcrèches 2026	3 797.50 €	3 038 €	759.50 €
Fonctionnement	Chantier participatif pour promouvoir les activités du « dehors » avec le CPIE et le RPE	3 910 €	3 128 €	782 €

- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de la CAF 70 à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des projets.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

**Délibération N° 12/26 : Demande de subvention CAF – dossiers enfance-jeunesse-parentalité**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les plans de financement prévisionnels des 10 opérations citées dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de la CAF 70 à hauteur des montants indiqués et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des projets.

Type de subvention	Nom projet	Coût total TTC ou HT	Montant aide CAF sollicité	Reste à charge C3
Investissement	Acquisition d'un 2 <sup>e</sup> mini-bus pour le service périscolaire, extrascolaire et ados	31 429.59 € HT	25 143.67 €	6 285.92 €
Investissement	2 <sup>ème</sup> ordinateur par site	3 787.00 € HT	3 029.60 €	757.40 €
Fonctionnement	Les explorateurs des activités sportives	2 273.76 €	1 819 €	454.76 €
Fonctionnement	l'organisation d'une journée intercentres en juillet 2026	2 470.00 €	1 976 €	494 €
Fonctionnement	Lecture Loisirs 2 <sup>e</sup> édition	9 971.00 €	2 990 €	6 981 €
Fonctionnement - REAAP	les ateliers familles itinérants du mercredi	4 070.00 €	3 256 €	814 €
Fonctionnement - REAAP	la semaine de la parentalité sur les Combes	4 757.00 €	3 805.60 €	951.40 €
Projet jeunes, nouveau run	Mini camp	4 957.00 €	3 000 €	227 €
Projet jeunes, nouveau run	Camp en Ardèche	12 706.38 €	3000 € + bonus 2000 €	931.38 €
Formation	UCAM animateur ados	1 568.00 €	1254.00 €	314.00 €

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

**Délibération N° 13/26 : Demande de subvention CAF – dossiers animation de la vie sociale**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel du projet « animation de la vie sociale »,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de la CAF 70 à hauteur du montant indiqué dans le tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions.

Type de subvention	Nom projet	Coût total TTC	Montant aide CAF sollicité	Reste à charge C3
Fonctionnement	Mise en place d'actions animation de la vie sociale	1 732 €	1 385.60 €	346.40 €

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

**Délibération N° 14/26 : Fixation des prix de ventes des produits dans le cadre des activités bénéfiques du local jeunes 2026**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les prix de ventes des produits dans le cadre des activités bénéfiques du local ados comme suit :

- Prix de vente de glace : 2.50 € la glace
- Prix de vente de croque-monsieur : 2.00 € le croque-monsieur
- Prix de vente sandwich / paninis : 3.00 € l'unité
- Prix de vente de crêpes / gaufres : 2.00 € l'unité
- Prix de vente de gâteaux / tartes / cakes maison : 1.00 € la part
- Prix de vente paquet de chips : 1.00 € l'unité
- Prix de vente confiseries : 1.00 € l'unité
- Prix de vente de boissons sans alcool (PU TTC en €)
  - Eau : 1.00 €
  - Soda 33 CL : 2.00 €
  - Café : 1.00 €
- Prix de vente de biscuits Billotte :

	Description des produits	PU TTC en €
1 à 15	mini sablés	4,80 €
16	box franche-comté	50,00 €
17 à 26	boîtes vaches (mini sablés, sèches, petits beurrés)	5,90 €
27 à 32	les essentiels (rochers coco, macarons, madeleines, sablés, brownies)	12,00 €
33	trio petits pains d'épices	13,00 €
34	maxi pain d'épices	10,50 €
35 et 36	maxi cookies	12,00 €
37 et 38	biscuits montbozon (nature, pépites chocolat)	7,90 €
39	boîte métal biscuits montbozon	11,80 €
40	boîte cadeau	19,00 €
41	boîte dégustation	9,80 €
42	panier dégustation	26,00 €
43 et 44	boîte métal biscuits (cookies)	10,90 €
45 et 46	boîte métal biscuits (sablés)	11,90 €
47 à 51	tablette chocolat	4,60 €

## Délibération N° 15/26 : Fixation des tarifs du local ados pour les vacances de printemps 2026

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire telle que détaillée ci-après pour les activités ados des vacances de printemps :

	Résidant sur la CC des Combes				Extérieurs à la C3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
STAGE PAINT'BIKE 2 jours	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	38,00 €
STAGE MAPPING VIDEO 5 jours	25,00 €	25,50 €	28,00 €	30,00 €	27,00 €	28,50 €	30,00 €	32,00 €
STAGE COLOR BATTLE 2 jours	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	38,00 €
STAGE EN ÉQUIPE 2 jours	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	38,00 €

## Délibération N° 16/26 : Attribution d'aides à l'habitat

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de son partenariat avec le département de la Haute-Saône et de son règlement d'aides à l'habitat :

### Dossier n°204

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, remplacement...)
Montant travaux HT :	65 475.14 € HT
Montant subventionnable H.T. :	65 475.14 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°205

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, remplacement ...)
Montant travaux HT :	68 133.56 € HT
Montant subventionnable H.T. :	68 133.56 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°206

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, pompe à chaleur)
Montant travaux HT :	68 104.78 € HT
Montant subventionnable H.T. :	68 104.78 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°208

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, installation poêle...)
Montant travaux HT :	71 284.98 € HT
Montant subventionnable HT :	67 974.14 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°209

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, installation poêle)
Montant travaux HT :	26 071 € HT
Montant subventionnable HT :	26 071 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°210

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, poêle pellets)
Montant travaux HT :	62 494.92 € HT
Montant subventionnable HT :	62 494.92 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°211

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, menuiserie, chauffage)
Montant travaux HT :	67 153.70 € HT
Montant subventionnable H.T. :	67 153.70 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°212

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, chauffage)
Montant travaux HT :	68 517.91 € HT
Montant subventionnable H.T. :	68 517.91 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°213

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, menuiserie, chauffage)
Montant travaux HT :	104 908.36 € HT
Montant subventionnable H.T. :	96523.63 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

### Dossier n°214

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, chauffage, VMC)
Montant travaux HT :	70 109.50 € HT
Montant subventionnable H.T. :	70 109.50 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

**Dossier n°217**

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, chauffage)
Montant travaux HT :	54 327.12 € HT
Montant subventionnable H.T. :	54 327.12 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

**Délibération N° 17/26 : Attribution de subvention au Racing Club Saônois**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association du Racing Club Saônois pour la 3<sup>e</sup> édition du Challenge Noé AFFLATET qui se déroule le 7 et 8 février 2026.

**Délibération N° 18/26 : Maintien d'attribution de subvention pour l'association Nouvelles Formes**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le maintien de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Nouvelles Formes sur l'année 2026 pour son projet de création mapping sur le site des forges de Baignes.

**Délibération N° 19/26 : Annule et remplace - Attribution subvention Mam'en plumes**

La communauté de communes a attribué une subvention de 250 euros à l'association MAM'en Plumes située à Soing pour l'acquisition de matériel spécialisé pour prévenir les troubles musculo-squelettiques sur une base prévisionnelle de dépenses de 518.13 TTC (Cf. délibération n°004-2025). L'association n'ayant réalisé que 285.90 euros TTC de dépenses il convient de proratiser le montant de la subvention accordée à l'association.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le montant définitif de la subvention à verser à MAM'en Plumes à hauteur de 137.95 euros.

**Délibération N° 20/26 : Autorisation de signature de la convention cadre unique du CDG 70**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre unique du CDG 70 qui courra jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- d'inscrire les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, au budget 2026.

**Délibération N° 21/26 : Renouvellement de l'adhésion au dispositif « Ticket mobilité » : 2026-2028**

La Communauté de Communes des Combes adhère au dispositif « ticket mobilité » mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche Comté depuis 2023. Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Ce dispositif consiste à octroyer une aide financière mensuelle de 30 euros minimum et 40 euros maximum (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Le ticket mobilité est financé 50% par la Région et 50% par l'employeur.

Pour être éligibles à cette aide, les agents doivent respecter les critères suivants :

- être domiciliés à plus de 30 kilomètres de leur lieu de travail,
- résider en Bourgogne-Franche Comté,
- être titulaires ou en CDD d'une durée supérieure à 1 mois,
- percevoir un salaire inférieur à deux fois le SMIC.

A ce jour, 3 agents sont éligibles au dispositif. La région a reconduit ce dispositif lors de ses assemblées plénières des 11 et 12 décembre 2025, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention cadre avec la région Bourgogne-Franche-Comté,
- de maintenir le montant de l'aide mensuelle à 40 € pour un agent à temps complet. Cette aide est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet.
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026-2027 et 2028
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**Délibération N° 22/26 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent inférieure à 10%**

- VU le code général de la fonction publique
- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU la délibération n°27/18 du 14 mai 2018 portant création d'un emploi permanent au grade de ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 24h35 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM à l'école maternelle de Mailley,
- VU le budget de la Communauté de Communes ;
- VU le tableau actuel des effectifs de la structure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 23 heures 42 minutes hebdomadaires (soit 23.7/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM à l'école de Mailley et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération N° 23/26 : Création de 7 postes en accroissement saisonnier d'activité**

- VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- VU le budget de la communauté de communes des Combes;
- VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;
- VU la délibération n°78-24 du conseil communautaire du 10 octobre qui acte la reprise en gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires implique le recrutement de 7 agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'organisation d'accueil de loisirs éducatifs et de loisirs sur les petites et grandes vacances scolaires ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 7 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation 2<sup>nde</sup> classe, d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- de préciser que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'organisation de camps, mini-camps et semaines d'accueil extrascolaires sur les périodes de petites et grandes vacances, soit jusqu'à 16 semaines (vacances d'automne, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été),
- de préciser que les 7 agents seront recrutés soit à temps partiel soit à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : en lien avec une équipe d'animation et d'agent(s) de service, le rôle des animatrices/teurs consiste principalement à :
  - Planifier et organiser des activités socio-éducatives
  - Mettre en œuvre du projet pédagogique et éducatif
  - Participer à la relation avec les parents
  - Animer et mettre en œuvre des actions éducatives
  - Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien être des enfants

Pour le recrutement d'un agent contractuel:

- de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFA, ou être en cours de formation BAFA (stage théorique validé),
- de fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 378/486 et l'indice majoré mini/maxi : 371/425,
- de s'engager à ce que les crédits nécessaires à la création de ces postes soient inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération N° 24/26 : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité GEMAPI**

- VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

- VU le budget de la communauté de communes des Combes;
- VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;
- VU la délibération n°72-25 du conseil communautaire du 7 octobre 2025, autorisant la Présidente à signer le contrat rivières Morthe, Romaine, Petits Affluents de la Saône 2025-2027,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du programme d'actions inscrites au contrat rivières 2025-2027 nécessite du renfort en ingénierie pour tenir les délais fixés dans le contrat et optimiser les sources de financement octroyées par l'agence de l'eau,

Il convient de créer un poste non permanent en accroissement temporaire d'activité d'attaché territorial aux conditions suivantes pour l'année 2026 (du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026):

L'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions suivantes en lien avec le chargé de mission GEMAPI de la C3 et les agents en charge de la GEMAPI exerçant leurs fonctions au sein des autres EPCI signataires du contrat rivières :

- participer à la mise en œuvre d'actions inscrites au contrat rivières 2025-2027,
- participer à la préparation, l'organisation et l'animation de réunions partenariales (copil, coteh, groupes de travail...)
- finaliser le Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un bac+3 dans les métiers de l'environnement, gestion de l'eau, des forêts, des sols, ou autres formation de niveau supérieur en lien avec la thématique GEMAPI,
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 444/525 et l'indice majoré mini/maxi : 395/455.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la création de ce poste non permanent en accroissement temporaire d'activité d'attaché territorial dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

#### **Délibération N° 25/26 : Autorisation de signature service civique pôle culturel**

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à **tous les jeunes** de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en **situation de handicap**, il offre un cadre d'engagement où les jeunes pourront se côtoyer et vivre une expérience humaine unique.

Considérant la demande d'un jeune homme formulée auprès de la Présidente à la fin de l'été 2025, considérant son profil et son parcours professionnel et après consultation des services du pôle culturel et de la ressource, la mise en place d'un service civique semble constituer une véritable opportunité.

La mission porterait sur la thématique « *Jeunes et numérique* » pour une durée de 12 mois, à raison de 24 hebdomadaires réparties entre 2 services de la Communauté de communes (médiathèque et local ados) et la ressource :

Les principales tâches confiées seraient les suivantes :

- participation à la mise en place et à l'animation d'ateliers fablab au collège avec la ressource,
- mise en place d'un escape game au pôle culturel pour permettre aux usagers de s'approprier les lieux,
- mise en place d'ateliers découverte à la Médiathèque autour des ressources numériques, de la musique assistée par ordinateur, des jeux vidéo notamment,
- mise en place d'ateliers sur l'oralité et la lecture à voix haute.

La mise en place d'un service civique permet d'étoffer le programme d'activités développées sur le territoire des combes en lien avec le pôle culturel sans que tout repose sur l'équipe en place et de cibler un public spécifique qu'il est difficile de capter dans le cadre d'une programmation classique, les jeunes !

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à se rapprocher de l'Association des Maires Ruraux 70 (organisme d'accueil agréé) pour la mise en place d'un service civique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026, soit 114,85€, mensuel ou 1 378.20 euros pour la totalité de la mission,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier.

#### **Délibération N° 26/26 : Rétrocession du terrain ZA Champ Bouttement à la commune de Noidans le Ferroux**

Le 22 juin 2022, la commune de Noidans le Ferroux cédait la parcelle cadastrée section ZB n°157 à la communauté de communes des Combes par acte notarié à l'étude de maître LAURENT, notaire à Port sur Saône.

Dans son courrier du 23 juillet 2025, la commune de Noidans le Ferroux demande la possibilité de faire appliquer une partie développée dans ledit acte notarié qui précise :

« ...dans le cas où la communauté de communes des Combes ne réalise pas les travaux et études liés à l'aménagement de la zone dans un délai de 3 ans, le bien redevient propriété de la commune ».

Considérant que le projet d'aménagement de ce site, en zone d'activités, n'est économiquement pas supportable pour la collectivité, le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à 3 voix contre (Mme TACI, M BORDET + 1 pouvoir), 2 abstentions (M. DELAIN + 1 pouvoir) et 32 voix pour, de procéder à la rétrocession au prix d'un euro de la parcelle cadastrée ZB n°157 de 1ha28a39ca à la commune de Noidans le Ferroux .

L'acte sera confié à Maître LAURENT, notaire à Port sur Saône. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération N° 27/26 : Restauration du pont de Cubry Les Soing – Validation de l'avant projet et demandes de subvention**

Suite aux désordres constatés sur la chaussée du pont de Cubry Les Soing, un audit a été réalisé en décembre 2022 par le CEREMA dans le cadre du Programme National Ponts. Cet audit a montré la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation de l'ouvrage. La route supportée par ce pont étant une voie d'intérêt communautaire, la maîtrise d'ouvrage de cette opération relève de la compétence de la Communauté. La Communauté a donc confié au bureau d'études PMM la réalisation des études préalables nécessaires à la définition du programme de travaux.

Le programme de travaux, permettant une remise en service de l'ouvrage à un gabarit limité à 19 tonnes, est le suivant :

- **réhabilitation des maçonneries** : dépose des parapets, nettoyage des piles, rejointoiement et remplacement des pierres éclatées, mise en place d'enrochements en pied de culée
- **réhabilitation des appareils d'appui** : dépose, décapage et remise en peinture des appuis, remplacement des rouleaux
- **réhabilitation de la structure** métallique : décaissement de la chaussée, retrait du platelage métallique, réparation des tôles perforées, décapage et remise en peinture de la charpente métallique, renfort des membrures supérieures des poutres latérales, mise en place d'un platelage bois à plusieurs couches croisées.

Le coût de ces travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de **957.500 € HT**. Les frais d'études préalables, d'un montant de **60.475 € HT**, peuvent être intégrés dans le montant de l'enveloppe subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc ainsi :

- coût d'opération :	1.017.975 € HT
- subvention Plan National Ponts (PNP) 60 % :	610.785 €
- subvention Département :	203.595 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les aides financières correspondantes.

### **Délibération N° 28/26 : Location de la plate-forme bois de Noidans Le Ferroux**

La société TP Bois Energies 70 qui était locataire de la plate-forme communautaire de stockage de plaquettes de Noidans Le Ferroux, a été placée en liquidation judiciaire en mai 2025. Les formalités de clôture de la procédure devraient être bientôt terminées et la communauté pourra à nouveau disposer du site.

La société DEMABOIS, qui exploite une installation de transformation et négoce de bois de chauffage sur la parcelle voisine, est intéressée par la location de cette plate-forme. Le montant mensuel de la location serait de 750,00 € HT.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la location de cette plate-forme à la société DEMABOIS pour un loyer de 750 euros HT mensuel.

### **Délibération N° 29/26 : Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise**

*Intéressée au dossier, Mme FRIQUET n'a pas pris part au vote.*

Depuis le 28 mars 2018, la Communauté a décidé d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRe en vue d'encourager le développement des activités économiques sur le territoire dans le champ de la production, de la transformation, des services et commerces...

Dans le cadre du dossier présenté ci-après, la SAS PLAZZOTTA Guillaume porte le projet immobilier qui consiste à acquérir et à réhabiliter le commerce de proximité situé à Scey-sur-Saône.

#### **Dossier n°2026.01**

Bénéficiaire :	SAS PLAZZOTA Guillaume 8 Rue de la 1ère Division Française Libre 70000 VESOUL
Nature des travaux :	Acquisition des murs et travaux de réaménagement d'un commerce de proximité à Scey sur Saône
Montant travaux HT :	501 646 €
Montant subventionnable HT :	219 206 € HT (hors mobiliers, chambre froide, affichages, bureaux d'étude et de contrôle...)
Taux de l'aide :	10% (plafonnée à 20 000 euros – cf délibération n°58-2023)
<b>Montant subvention :</b>	<b>20 000 €</b>

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide à 2 abstentions (M BORDET + 1 pouvoir) et 34 voix pour, d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € à la SAS PLAZZOTTA Guillaume. L'aide sera versée après transmission des justificatifs de dépenses. L'entreprise bénéficiaire de l'aide de la Communauté de communes s'engage à exercer son activité pendant une durée minimale de 5 ans sur son territoire. Dans le cas contraire, le remboursement de l'aide au prorata-temporis sera exigé.